Résumé de la police d'assurance voyage destinée aux étudiants internationaux

Ce document fournit un résumé des principales informations relatives à votre police d'assurance. Ce résumé ne fait pas partie de votre contrat d'assurance.

Vous trouverez toutes les informations sur le produit dans les documents relatifs à votre police d'assurance. Les conditions générales de la police d'assurance s'appliquent. Veuillez lire attentivement les conditions de votre police, la déclaration d'assurance et tout avenant afin de bien comprendre l'étendue de votre couverture.

Si nécessaire, une copie de la police d'assurance peut être obtenue auprès du titulaire de la police de groupe, qui sera également en mesure de vous fournir une aide à la traduction si vous en avez besoin.

Pour être couvert(e) par cette police, vous devez :

- suivre une formation diplômante, un cours de langue ou toute autre formation menant à une qualification reconnue, en qualité d'étudiant(e) international(e), dans une université, un établissement d'enseignement supérieur ou une école de langues ;
- être couvert(e) par le système de soins de santé de votre pays d'origine ;
- être inscrit(e) auprès d'un cabinet médical britannique, si vous étudiez au Royaume-Uni pendant au moins 6 mois ;
- être âgé(e) de 65 ans ou moins au moment de votre départ.

Quand et où vous êtes couvert(e) :

Vous êtes couvert(e) pour les voyages vers la destination pour laquelle la prime appropriée a été payée et pour laquelle votre couverture a été acceptée, à condition que vous ne voyagiez pas à l'encontre des recommandations du Foreign, Commonwealth and Development Office ou de l'Organisation mondiale de la Santé. Les éléments suivants sont couverts par la police :

- les voyages directs aller-retour vers et depuis le pays d'origine au début et à la fin de chaque trimestre académique,
- les voyages à l'extérieur du Royaume-Uni réalisés dans le cadre de votre programme d'études,
- les voyages de loisirs en Europe, pendant un maximum de 21 jours par période d'assurance.

La couverture en cas d'annulation prend effet dès le paiement de la prime. Toute autre couverture prend effet lorsque vous quittez votre domicile pour commencer votre voyage. La police prend fin au terme de la période d'assurance ou au moment de votre retour à domicile, selon la première éventualité.

Ce qui est couvert :

Annulation ou interruption d'un voyage – couverture des frais engagés, non utilisés et non remboursables si vous devez annuler ou interrompre votre voyage en raison d'un accident, d'un problème de santé ou d'une maladie.

Urgence médicale - couverture de vos frais d'hospitalisation, d'ambulance, de rapatriement médical ou de traitement dentaire d'urgence si vous êtes blessé(e) ou tombez malade pendant un voyage.

Bagages - couverture de vos effets personnels perdus, endommagés ou volés.

Argent personnel - couverture de votre argent personnel perdu, volé ou endommagé.

Perte de passeport - couverture des coûts supplémentaires d'hébergement et de transport nécessaires à l'obtention d'un passeport de remplacement si le vôtre est perdu, volé ou endommagé.

Départ manqué - couverture des coûts supplémentaires de transport si vous ratez votre transport en commun depuis votre pays d'origine ou à destination de celui-ci en raison d'un événement couvert par la police d'assurance.

Frais de scolarité - couverture des frais de scolarité prépayés et non remboursables si vous ne pouvez pas poursuivre vos études en raison d'un décès, d'une blessure corporelle ou d'une maladie.

Ce qui n'est pas couvert :

Vous devez vous acquitter de la franchise applicable à chaque demande d'indemnisation, au titre de chaque garantie concernée. Les montants de ces franchises sont indiqués dans le tableau des prestations qui se trouve dans votre déclaration d'assurance.

Les polices couvrent les soins médicaux d'urgence ; elles ne constituent toutefois pas une assurance maladie privée. Soyez vigilant(e) quant aux frais de traitement excessifs.

Toute condition médicale préexistante liée à une raison énumérée dans les « Conditions importantes relatives à la santé » de votre police.

Les bagages ou objets de valeur laissés sans surveillance, sous réserve des termes énoncés dans votre police.

Tout événement dont vous aviez connaissance au moment de souscrire cette assurance ou de réserver votre voyage (selon la date la plus tardive) et qui pourrait entraîner une demande d'indemnisation.

Tout voyage qui a déjà commencé au moment de souscrire cette assurance.

Votre incapacité à voyager en raison de votre défaut de détenir, d'obtenir ou de produire un passeport valide ou tout visa requis à temps pour le voyage réservé.

Toute demande d'indemnisation résultant d'une cause qui n'est pas assurée en vertu de votre niveau de couverture sélectionné.

Important : veuillez vous référer aux documents de votre police pour obtenir tous les détails de la couverture, y compris les modalités, conditions, exclusions et plafonds applicables.

Comment déposer une demande d'indemnisation :

- Assistance médicale d'urgence : +44 (0)1243 621 058 (24h/24)
- Pour toutes les autres demandes d'indemnisation, y compris les frais juridiques : +44 (0)1202 038 946

Vous pouvez également déposer une demande d'indemnisation sur www.howdengroup.com/uk-en/endsleigh-claims ou en contactant le service chargé du traitement de ces demandes à l'adresse claimsservice@cegagroup.com.

Comment résilier :

Vous et/ou vos représentants légaux pouvez vous retirer de la police de groupe à tout moment, en informant de votre intention, par écrit, le titulaire de la police de groupe désigné dans la déclaration d'assurance.

Toute prime remboursable suite à votre retrait de la police de groupe sera calculée à partir de la date à laquelle votre participation prend fin, ou de la date de réception de l'avis écrit, selon la date la plus tardive. Aucune prime ne sera remboursée ni accordée si vous avez effectué un voyage couvert par la police de groupe ou si vous avez déposé une demande d'indemnisation pendant une période de couverture.

Si vous ne pouvez pas voyager en raison d'une modification des recommandations du FCDO (« Foreign, Commonwealth and Development Office ») et que vous n'avez pas l'intention de présenter une demande d'indemnisation au titre de la police de groupe, vous pouvez mettre fin à votre participation et vous recevrez un remboursement intégral de la prime. Nous nous réservons également le droit de facturer des frais administratifs raisonnables.

Comment déposer une réclamation :

Si vous n'êtes pas satisfait(e) d'un aspect de notre service, veuillez d'abord contacter la personne qui a initialement traité votre demande. Vous pouvez également nous contacter :

Par courrier :
The Complaints Manager
Howden UK Brokers Limited,
Unit 2 Des Roches Square
Witney
OX28 4LE
Par téléphone : +44 (0)1732 389 915
Par e-mail : complaints.hubl@howdeninsurance.co.uk

Si nous vous avons communiqué notre réponse définitive et que vous restez insatisfait(e), vous avez le droit de demander au médiateur financier d'examiner votre dossier. Le médiateur peut être contacté à l'adresse suivante :

The Financial Ombudsman Service
Exchange Tower
London
E14 9SR
United Kingdom
Téléphone : 0800 023 4567 ou
Depuis l'étranger : +44 20 7964 0500
Fax : 020 7964 1001

Veuillez noter que vous disposez de six mois à compter de la date de notre réponse définitive pour transmettre votre réclamation au médiateur. Contacter le médiateur n'affecte pas votre droit d'engager une action en justice à notre encontre.

Assureur :

Police souscrite auprès de Zurich Insurance Company Ltd. Société anonyme constituée en Suisse. Enregistrée dans le canton de Zurich sous le numéro d'enregistrement CHE-105.833.114 et dont le siège social est situé Mythenquai 2, 8002 Zurich. Succursale au Royaume-Uni immatriculée en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro BR000105. Siège social de la succursale du Royaume-Uni : The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Zurich Insurance Company Ltd est autorisée et réglementée en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, FINMA. Autorisée par la Prudential Regulation Authority. Soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à une réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. Des détails sur la portée de la réglementation de la Prudential Regulation Authority sont disponibles sur demande. Le numéro de référence de notre entreprise est le 959113.

Remarque importante : *ce document est une traduction. En cas de divergence avec la version originale en anglais, la version originale en anglais prévaudra.*